

COMMUNE DE ST JEAN DE LINIERES
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 17 septembre 2018

Le dix-sept du mois de septembre deux mille dix-huit, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil de Saint-Jean-de-Linières, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121.10 et L.2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Convocation du 11/09/2018

Membres présents : CHAUSSERET Jean, BESSON Annie-Claude, BESSONNEAU Bruno, LE GALL Isabelle, DULAC Claire, BELSOEUR Laurent, BOUVET Dominique, LEFEBVRE-COISSIEU Catherine, NORMAND Lydie, SUZINEAU Thierry, BARBEAU Jean-Pierre, PATEAU Pascale, ROCHARD Stéphane, POINTEAU Xavier, LOUCKY Magali.

Membre(s) absentes excusées : Mme Le Gall et Mme Lefebvre-Coissieu ; Mme Lefebvre-Coissieu donne pouvoir à Mme Le Gall dès son arrivée en séance.

secrétaire de séance : Laurent Belsoeur

I – APPROBATION DU COMPTE - RENDU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve le compte rendu de la séance du 28 juin 2018.

II – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire présente les déclarations d'intention d'aliéner suivantes pour avis relative à la :

- parcelle n°ZB 165 de 5499 m², présentée par Maître Brécheteau notaire à Angers,
- parcelle n°AC 56 de 504 m² présentée par Maitre Bouwyn notaire à Le Louroux Béconnais.
- parcelle n°AC 134 de 838 m² présentée par Maitre Thébault notaire à Mauges sur Loire commune déléguée le Mesnil en Vallée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour qu'Angers Loire Métropole renonce à l'exercice de son droit de préemption.

III – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/BATIMENTS/ENVIRONNEMENT

Convention A.L.M. équipement et mise à disposition de conteneurs enterrés

Mme Le Gall Isabelle entre dans la salle

Une convention de mise à disposition de conteneurs de déchets est proposée par Angers Loire Métropole. Monsieur Belsoeur expose l'objet de la convention à savoir :

Le principe adopté par A.L.M.repose sur le fait que toute implantation de Points d'Apport Volontaire Enterrés ou Aériens (PAVE ou PAVA) est de préférence réalisé sur le domaine privé des bailleurs ou de l'aménageur. Dans ce cas une convention spécifique fixe les responsabilités de chacun.

Mais en cas d'impossibilité une réalisation sur le domaine public peut être envisagée sous réserve de l'accord de la Commune, d'ALM et du respect des clauses de la convention notamment l'entretien des abords.

L'article 6 concernant le financement précise que pour toute opération réalisée à la demande de la Commune, celle-ci supporte le coût des cuves. Leur renouvellement et l'entretien des cuves sont à la charge d'ALM.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention

Rapport annuel 2017 sur les déchets :

Monsieur Belsoeur présente le rapport déchets. Après en avoir délibéré le conseil municipal prend acte de la présentation qui a été faite en assemblée.

IV- ENFANCE EDUCATION PERISCOLAIRE

Informations

- Effectif de rentrée : 200 enfants (dont 78 enfants en maternelle et 122 en élémentaire)
- Activités périscolaires : à noter une baisse de fréquentation des activités périscolaires prévues de 15h45 à 17h
- Travaux d'été : Mme Dulac remercie M. Bouvet pour le suivi des travaux à l'école ainsi que les conseillers qui ont participé à la manutention du mobilier scolaire.
- ALSH Le Séquoia : 37 enfants en moyenne les mercredis. Le règlement ALSH a été actualisé et les tarifs ont été mis à jour.

V- COMMUNICATION - ASSOCIATIONS

Informations

- Le Linières Actu a été distribué
- La reprise des activités à la salle « le Séquoia » (Ancien presbytère) est appréciée.

VI- FINANCES

Rapport d'actions demandées par la C.R.C. (Chambre Régionale des Comptes)

Suite au contrôle qui a eu lieu en 2016-2017, un rapport avait été établi par la C.R.C. comprenant des recommandations notamment sur les annexes des documents budgétaires qui ne respectaient pas la maquette réglementaire, la production d'un inventaire physique et comptable des immobilisations, la production des états annexes de la dette conformes à l'instruction comptable M14.

Le changement de solution logicielle étant intervenue entre temps, les documents produits correspondent aux maquettes réglementaires. L'inventaire comptable est en cours de production, ce dernier doit correspondre à celui du trésorier.

Enfin, tous les organismes bancaires ont été consultés en 2017 pour envisager une renégociation. Un emprunt a fait l'objet d'un remboursement par anticipation de 32 611 .66 € (30 789.14 € de capital et 1822.52€ d'intérêts) afin de poursuivre l'objectif de désendettement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal prend acte des actions conduites par la Commune.

Décision modificative :

Afin de clôturer le budget lotissement les 4 Chemins, il est proposé une décision modificative en section de fonctionnement. Elle se présente comme suit :

Budget communal 2018	Dépenses
Section fonctionnement	Article D/6522: Versement à la Commune : 4430.85 € Article D/605 : achat – 4420.66 € Article D 65888 : Autres -10.00 € Article R 7588 / Autres produits : 0.19 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal donne un avis favorable.

Clôture du budget Lotissement les 4 Chemins :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'opération « lotissement les 4 chemins » arrive à son terme et qu'il y a lieu de clore le budget annexe correspondant.

Vu la décision modificative qui permet de solder le budget annexe « lotissement les 4 chemins », Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de clore le budget n°22009 au 31/12/2018 et mandate Monsieur le Maire à l'effet de donner suite à cette opération, rappelle que les crédits sont prévus au budget.

Convention tripartite Total Energie Gaz

La présente convention a pour objectif de fixer les modalités de règlement des factures de gaz à la société Total Energie gaz par prélèvement SEPA sur le compte Banque de France indiqué par le comptable de la Commune de Saint Jean de Linières.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention tripartite, et les avenants éventuels, dit que les crédits sont prévus au budget 2018 ;

Demande d'indemnité de conseil du trésorier année 2017 :

Monsieur le Maire présente la demande d'indemnité de Mme Audoly trésorier de la Commune au titre de l'exercice 2017. Elle s'élève à 618.65 € brut - 559.71 € net

En 2017, la Commune avait versé au titre de 2016 : 20% de son indemnité. Monsieur le Maire propose pour 2018 le même taux de versement soit 20% de son indemnité.

Après en avoir délibéré par un vote à main levée par 9 voix pour un vote à 0% et 5 abstentions, le conseil municipal décide de ne rien verser au titre de 2018.

Demande de subvention Association des Amis du Génie d'Angers :

Dans le cadre du projet de réalisation d'un ouvrage sur l'école du Génie, la commune a été sollicitée par l'Ecole du Génie pour accorder une subvention pour cette réalisation.

Après en avoir délibéré à main levée par 13 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal décide le versement de 100 euros. Il est à noter que le Génie prête gratuitement un costume de « Poilu » et un film pour l'organisation de manifestations du Souvenir dans le cadre du REAM. (Relais Angevin de la Mémoire).

Factures :

Les factures présentées ci-dessous ont été mandatées et sont inscrites en investissement,

<u>Presbytère</u>	
- BAUMARD, réseaux EP	9 071.02 € TTC
- SAUTEJEAU, honoraire	1 308.72 € TTC
- LE MENER	7 125.36 € TTC
- BAUMARD	2 641.61 € TTC
- TMA CARTIER	6 407.19 € TTC
- LEFEUVE ELECTRICITE	9 009.42 € TTC
- APM	261.89 € TTC

- ENEDIS, installation cable alimentation	877.20 € TTC
- RIAUX, escalier	6 012.17 € TTC
- PAILLAT, parquet	8 212.80 € TTC
- CAILLAUD, peinture	10 853.38 € TTC
- BAUMARD, création chemin piétons	2 100.00 € TTC
- GRDF, branchement GAZ	431.22 € TTC
- ELACOM, vidéoprojecteur	3 836.95 € TTC
- GAMA, matériel équipement ménage	555.25 € TTC
- <u>Ecole</u>	
- BASSET, trvx revêtement classes école	2 386.79 € TTC
- Espace Revêtement, peinture école	646.68 € TTC
- SAS Michel LE GRILL, réfection logement place Plantagenet	6 820.74 € TTC
- AVENIR MECA, fixation platine projecteur Galilée	402.00 € TTC
- Espace Emeraude, débroussailleur, taille haies, souffleur	2 625.60 € TTC
- ELACOM, sélecteur et récepteur (VGA/HDMI) Galilée	2 542.67 € TTC

VII - PERSONNEL

Rentrée scolaire - recrutement animateurs service périscolaire :

Un point est fait sur le recrutement des animateurs périscolaires à savoir :

- Patricia Garcia Hernandez pause méridienne TAP, APS, ALSH mercredi
- Katy Flu pause méridienne, étude, APS, alsh mercredi
- Benjamin Rattoray pause méridienne, TAP, APS
- Corentin Rattoray TAP
- Alizée Micheneau ALSH mercredi
- Clémence Bressin étude (à remplacer à compter du 24 septembre 2018)

Avenant au contrat groupe maintien de salaire des agents :

En raison de l'augmentation du nombre d'arrêts et de leur durée, le taux de cotisation est augmenté et passe de 2.98% à 3.31% ; cette cotisation est prise en charge par l'agent salarié.

Toutefois s'agissant d'un contrat groupe au nom de la collectivité, l'avenant au contrat fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal valide l'augmentation du taux de cotisation qui prend effet au 1/1/2019.

Mme LEFEBVRE-COISSIEU Catherine entre dans la salle

Modification horaires d'ouverture du secrétariat de mairie à compter du 1^{er} octobre 2018 :

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, en accord avec la commune de St Léger des Bois, des nouveaux horaires d'ouverture du secrétariat au public ont été établis à compter du 1/1/2019.

Afin de s'en rapprocher, à compter du 1/10/2018 ils sont fixés comme suit à St Jean de Linières jusqu'au 31/12/2018 :

Lundi - mardi secrétariat ouvert de 9h à 12h fermé les après midis

Mercredi - jeudi fermé le matin et ouvert le mercredi après midi de 14h à 18h, jeudi ouvert de 14h à 18h30.

Le vendredi ouvert le matin de 9h à 12h et fermé l'après midi

Le samedi matin ouvert le 1^{er} et le 3^{ème} de chaque mois.

Vu le projet de création de commune nouvelle,

Vu le projet d'ouverture d'antenne du centre social l'Atelier à St Jean de Linières qui sera ouverte les mardi matin et jeudi après – midi,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal approuve les nouveaux horaires d'ouvertures du secrétariat de mairie.

Augmentation du taux d'emploi de l'adjoint administratif principal de 24/35èmes à 28/35èmes

Depuis plusieurs mois, il est constaté un nombre d'heures complémentaires en comptabilité, indépendamment de la préparation de commune nouvelle. C'est pourquoi il est proposé que l'agent concerné par le poste de comptabilité passe de 24/35èmes à 28/35èmes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide à compter du 15 octobre 2018, (date de réunion du Comité technique) et sollicite le comité technique du CDG 49,

VIII – VIE SOCIALE ET CULTURELLE

Vie sociale - Informations

-Antenne sociale : ouverture le 2 octobre 2018 à la mairie.

-animation jeunesse : une fréquentation en diminution mais une très forte demande d'organisation de séjours/camps (ouverture de 2 séjours supplémentaires cette année)

-Chantier jeunes 3 jours : 4 jeunes ont désherbé les abords de l'école, de Carré d'As et de l'espace Galilée

- Groupe JEA : remerciements du conseil municipal pour l'organisation de la retransmission du match de football de ½ finale de la coupe du monde en juillet.

REAM 49 (Relais Angevin de la Mémoire) : St Jean sera représenté par Marie Rochet pour être relayeur pour la Commune (moyenne 10km par étape) –

Une projection « Joyeux Noël » sera présentée le 10 novembre 2018 à l'espace Galilée. Auparavant un documentaire fourni par le Génie sera diffusé.

Les scolaires (CM1 et CM2) participeront à la diffusion d'un dessin animé ADAMA le vendredi 10/11/2018.

Vie culturelle - informations

Ouverture de saison le 5 octobre en partenariat avec St Léger : présentation du spectacle « Oasis » et une projection vidéo sur les spectacles de la saison culturelle.

Tranz'art : une réussite sur le choix du groupe et sur le lieu de présentation.

Un beau partenariat avec le Comité des Fêtes

IX– COMMUNE NOUVELLE

Une participation faible de la population soit 13.6% 203 votants à St Jean et 167 votants à St Léger
Beauchêne en Anjou = 47 voix

Boislinières = 157 voix

St Léger de Linières = 166 voix

Commune nouvelle : Validation du nom de la nouvelle entité

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 et la loi n°2015-292 du 16 mars 2015,

Vu les articles L.2113-2 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêt du processus de création de la commune nouvelle Lambosières avec les communes de Saint Jean de Linières, Saint Lambert la Potherie et Saint Léger des Bois

Vu la volonté des communes de Saint Jean de Linières et Saint Léger des Bois, de créer une commune nouvelle, avec effet au **1/01/2019**,

Considérant la nécessité que ce nom figure dans l'arrêté de création de Monsieur le Préfet,

Considérant l'intérêt des administrés des communes de Saint-Jean-de-Linières et Saint-Léger-des-Bois, de participer à la réflexion sur la nouvelle dénomination de cette commune nouvelle,

Les conseils municipaux ont décidé de consulter les populations des 2 communes sur le choix du futur nom. Cette consultation a eu lieu les vendredi 14 et samedi 15 septembre 2018

Considérant le résultat de cette consultation,

Considérant que le conseil municipal de ST JEAN DE LINIERES est appelé à se prononcer au même moment que le conseil municipal de ST LEGER DES BOIS sur le choix de ce nouvelle dénomination,

Monsieur le Maire PROPOSE au conseil municipal que le nom de la commune nouvelle, soit Saint-Léger-de-Linières, dont les habitants s'appelleront Les Légérois(es)".

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

-ADOpte ce nouveau nom.

Création au 1^{er} janvier 2019 : demande officielle auprès de la Préfecture et validation de la charte

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 et la loi n°2015-292 du 16 mars 2015,

Vu les articles L.2113-2 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'adapter nos communes à la réorganisation territoriale en cours,

Considérant l'intérêt du dispositif de la commune nouvelle pour les communes de **Saint-Jean-de-Linières et Saint-Léger-des-Bois**, permettant de renforcer les collaborations déjà en place,

Considérant les ambitions communes des 2 conseils municipaux :

- Garantir une qualité de vie satisfaisante à tous les habitants
- Faire ensemble pour accroître l'efficacité de l'action publique
- Affirmer et renforcer la place et le rôle de la commune nouvelle dans l'agglomération angevine
- Maintenir et garantir un service public de proximité sur les deux communes fondatrices, tout en le modernisant et le renforçant par des mutualisations et des coopérations.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique, sollicité le 12 septembre, et qui se réunira le 15 octobre 2018.

Le Maire demande si le conseil municipal souhaite procéder au vote à bulletins secrets.

Après avoir délibéré, **à l'unanimité des voix POUR (15 voix), Le Conseil Municipal :**

-Demande la création au 1^{er} janvier 2019 d'une commune nouvelle regroupant les communes de :

- Saint-Jean-de-Linières
- Saint-Léger-des-Bois

-Demande le maintien des communes fondatrices indiquées ci-dessus en qualité de « **communes déléguées** »

-Propose de nommer cette commune nouvelle « Saint-Léger-de-Linières»

-Propose que le siège de la commune nouvelle soit situé à la mairie de Saint-Léger-des-Bois - 9, rue du Lavoir – 49170 SAINT-LEGER-DES-BOIS

-Précise que la population totale de la commune nouvelle en référence aux chiffres INSEE du 1^{er} janvier 2018 est (St Léger des Bois : 1 715 habitants et St Jean de Linières : 1 835 habitants) de **3 550 habitants**.

-Décide du maintien de l'ensemble des membres des conseils municipaux des communes fondatrices, conformément à l'article L.2113-7-I – 1°

-Approuve la charte de la commune nouvelle

Positionnement par rapport au S.I.R.S.G.

Vu la délibération en date du 30 juin 2017 relative à la sortie du S.I.R.S.G. liée au projet de commune nouvelle ;

Vu la délibération du 25 janvier 2018, par laquelle le Conseil Municipal de Saint Jean de Linières avait demandé la sortie du S.I.R.S.G.

Vu, l'arrêt du processus de création de la commune nouvelle Lamboisières avec les communes de Saint Jean de Linières, Saint Lambert la Potherie et Saint Léger des Bois

Vu la volonté des communes de Saint Jean de Linières et Saint Léger des Bois, de créer une commune nouvelle nommée Saint-Léger-de-Linières avec effet au 1/1/2019,

Vu la demande effectuée auprès de Monsieur le Préfet de Maine et Loire, concernant la création de cette commune nouvelle,

Vu la volonté du S.I.R.S.G. de rediscuter les modes de financements des communes ;

Considérant que la Commune de ST JEAN DE LINIERES est adhérente au S.I.R.S.G. (Syndicat Intercommunal de la Région de St Georges)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune de ST JEAN DE LINIERES :

- reste membre du S.I.R.S.G. et motive sa décision en s'appuyant sur la délibération du 30 juin 2017 : « si l'une ou les 2 communes (St Jean de Linières et St Léger des Bois) n'intégraient pas la Commune Nouvelle de Lamboisières, elles resteraient de fait « adhérentes » du S.I.R.S.G.

- prenne une nouvelle délibération annulant la demande de sortie exprimée dans la délibération du 25 janvier 2018

-demande au S.I.R.S.G. de réétudier les modes de financements des communes

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal vote favorablement sur les points cités ci-dessus.

X- COMPTE RENDU DES REPRESENTATIONS

-Communauté Urbaine Angers Loire Métropole – transfert de ZAC :

A.L.M. est compétente depuis le 1/9/2015 pour la définition, la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire de ces opérations (Angers, Avrillé, les Ponts de Cé, Ecoflant, Verrières en Anjou) a été défini le 10/7/2017.

Le transfert des zones étant effectif et exécutoire, le 9/7/2018 ALM a approuvé les conditions financières de transfert des biens immobiliers des zones d'aménagement. (jointe en annexe)

Selon l'article L5211-17 du CGCT, les conditions patrimoniales et financières de transfert doivent être décidées par l'organe délibérant et les conseils municipaux.

C'est pourquoi il est proposé cette délibération.

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté Angers Loire Métropole en date des 10/7/2017 et 9/7/2018

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve les conditions de transfert précisées

XI – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

-Tour de table :

-A-C Besson : réunion publique du 24 septembre 2018 à 20h30 espace Galilée pour présenter la Commune Nouvelle

-B. Bessonneau : les salles le Séquoia et Anne de Bretagne sont mises en service, le rapport de la commission de sécurité est favorable sauf un petit accès pour un problème de pente ,

livraison cette semaine des accessoires pour aménager le chemin des Brulons, lecture des plans d'aménagement du quartier de la Roche

- C.Dulac : commission affaires scolaires Commune Nouvelle du 11/9/2018 : Concernant St Léger, une baisse de fréquentation des TAP est en partie compensée par l'étude proposée en parallèle, à partir du CE1. Il manquerait 2 animateurs en périscolaire.

Sans observation, la séance est levée à 22h20.